

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 33<sup>e</sup> année – N° 22 – Mercredi 22 juin 2011

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [journalo officiel@lepays.ch](mailto:journalo officiel@lepays.ch)

## Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

### Arrêté portant nomination des membres du Conseil scolaire pour la période 2011-2015

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
— vu les articles 3 à 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1982 instituant le Conseil scolaire<sup>1</sup>,  
— compte tenu des propositions émises par les associations ou collectivités concernées,

arrête:

#### Article premier

<sup>1</sup>Pour la période 2011-2015, le Conseil scolaire est constitué des personnes suivantes:

a) **Représentant-e-s des enseignant-e-s**

- M<sup>me</sup> Martine Brêchet, Mervelier;
- M. Mathias Krähenbühl, Le Noirmont;
- M<sup>me</sup> Catherine Simonin, Moutier;
- M. Roberto Segalla, Courroux;
- M. Nicolas Barré, Courrendlin;
- M. Jean-Paul Nussbaumer, Cœuve.

b) **Représentant-e de l'éducation des adultes**

- M. Jean Hoffmeyer, Courfaivre.

c) **Représentant-e-s des parents d'élèves**

- M<sup>me</sup> Sandra von Känel, Le Noirmont;
- M<sup>me</sup> Katia Crelier, Porrentruy;
- M. Philippe Cuenat, Bassecourt;
- M. Cédric Latscha, Courcelon;
- M. Bertrand Schnetz, Boécourt;
- M<sup>me</sup> Tatiana Etique, Delémont.

d) **Représentant-e-s des étudiant-e-s**

- M. Raphaël Gerber, Develier;
- M<sup>me</sup> Pamela Guerne, Goumois.

e) **Représentant-e-s des apprenti-e-s**

- M. Anthony Gelin, Delémont;
- M. Aurélien Girard, Porrentruy.

f) **Représentant-e-s des syndicats et associations patronales**

- M<sup>me</sup> Guite Theurillat, Delémont;
- M. Gilles Lauener, Porrentruy.

<sup>2</sup>MM. Bernard Voisard, Delémont, et Pierre Zingg, Bassecourt, assistent aux séances en qualité de représentants des Eglises avec voix consultative.

<sup>3</sup>M<sup>me</sup> Patrizia Molo, de la Fondation Père, assiste également aux séances avec voix consultative.

#### Article 2

Le secrétariat du Conseil scolaire est assuré par le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire.

#### Article 3

Les membres du Conseil scolaire sont soumis au secret de fonction tel que défini par l'article 25 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat<sup>2</sup>.

#### Article 4

Les membres du Conseil scolaire mentionnés à l'article premier sont nommés pour la législature qui s'achève au 31 décembre 2015, à l'exception des représentant-e-s des étudiant-e-s et des apprenant-e-s dont la période de nomination s'achève au 31 juillet 2013.

#### Article 5

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports est chargé de convoquer le Conseil scolaire et de veiller à sa constitution.

#### Article 6

Les membres du Conseil scolaire sont indemnisés conformément à l'ordonnance du 11 novembre 1980 concernant la durée des mandats et les indemnités journalières et de déplacement des membres des commissions cantonales<sup>3</sup>.

#### Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 14 juin 2011.

Au nom du Gouvernement  
Le président: Philippe Receveur  
Le chancelier: Sigismond Jacquod

<sup>1</sup>RSJU 172.441

<sup>2</sup>RSJU 173.11

<sup>3</sup>RSJU 172.356

République et Canton du Jura

**Arrêté  
concernant l'approbation du plan définitif  
de la nouvelle répartition, du nouvel état  
des servitudes, des charges foncières  
et des annotations et mentions  
du remaniement parcellaire de Boncourt**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
— vu l'article 96 de la loi du 20 juin 2001 sur les améliorations structurelles<sup>1</sup>,  
— vu l'ordonnance du 18 août 1992 réglant la procédure de réquisition et d'inscription d'un remaniement parcellaire au registre foncier<sup>2</sup>,  
— vu la demande d'approbation du 3 mai 2011 du Syndicat d'améliorations foncières de Boncourt, considérant que:  
— le projet de nouvelle répartition 1 : 5000 a été déposé à l'enquête publique au Secrétariat communal de Boncourt du 26 juin au 15 juillet 2003;  
— le projet de tableau de l'état de propriété, le plan des servitudes, le projet concernant la nouvelle fixation des servitudes, charges foncières, annotations et mentions ainsi que le plan de réseau des chemins ont été déposés à l'enquête publique au secrétariat communal de Boncourt du 26 juin au 15 juillet 2003;  
— toutes les oppositions ont pu être liquidées;  
— le directeur technique atteste que toutes les oppositions contre le projet de nouvelle répartition et le projet de nouvelle fixation des servitudes ont été liquidées et qu'il en a été tenu compte dans les actes soumis à l'approbation;

arrête:

**Article premier**

Le plan de répartition définitive 1 : 5000 du 3 mai 2011, le tableau de l'état de propriété, répartition définitive du 3 mai 2011, le plan de répartition définitive, servitudes, 1 : 5000 du 3 mai 2011, le nouvel état des servitudes, charges foncières, annotations et mentions du 3 mai 2011, sont approuvés.

**Article 2**

En application de l'article 97 de la loi sur les améliorations structurelles, le Service de l'économie rurale déposera sur le bureau du Registre foncier, dans les trente jours qui suivent la présente approbation, les documents nécessaires à l'inscription du nouvel état au Registre foncier.

**Article 3**

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 14 juin 2011.

Au nom du Gouvernement  
Le président: Philippe Receveur  
Le chancelier: Sigismond Jacquod

<sup>1</sup>RSJU 913.1  
<sup>2</sup>RSJU 913.113

**Service de renseignements juridiques**

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

République et Canton du Jura

**Entrée en vigueur**

Par arrêtés, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au **1<sup>er</sup> août 2011**:

- de la modification du 8 décembre 2010 de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura;
- de la modification du 8 décembre 2010 de la loi d'incompatibilité.

Delémont, le 16 juin 2011.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Service des ponts et chaussées

**Restriction de circulation**

**Route cantonale N° 249**

**Commune: Boécourt**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Course de côte moto.**

Tronçon: **Boécourt – La Caquerelle.**

Durée: **le 25 juin 2011, de 6 h 30 à 20 heures, et le 26 juin 2011, de 6 h 30 à 20 heures.**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 1<sup>er</sup> juin 2011.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

**Restriction de circulation**

Communes: **Delémont, Courroux, Vicques, Courrendlin, Châtillon, Courtételle, Courfaivre, Bassecourt, Develier**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **SlowUp Jura 2011 Agglo'balade.**

Tronçons:

**Delémont**

Route de Develier (RC 6), route de Porrentruy (fermée sur une voie entre la rue de la Vauche et la Porte de Porrentruy), Cour du Château, rue du 23-Juin, route de Bâle, avenue de la Gare, place de la Gare, route de Moutier (fermée sur une voie entre les giratoires du Righi et de la Landi), route de Courroux (route cantonale RC 250.2).

**Courroux**

Route cantonale RC 250.2, rue du 23-Juin (depuis l'entrée ouest du village jusqu'à la bifurcation Courroux-Courcelon), rue de la Saline, Grande-Rue, rue de la Ribe, rue du 23-Juin en direction de Vicques, route cantonale RC 250.2.

**Vicques**

Route cantonale RC 250.2, rue de la Frimesse, route de Rochefort, rue de l'Indépendance, rue de la Pran, chemin de la Pale, route cantonale RC 250.2, route de Courrendlin.

**Courrendlin**

Route de Vicques (N<sup>os</sup> 5 à 36), rue des Prés, rue des Fleurs, rue du 23-Juin (N<sup>os</sup> 35 à 43), route N° 6/E27, chemin des Ecoliers, rue du Gros-Go, rue de la Prévôté (N<sup>os</sup> 1 à 6), route de Châtillon (N<sup>os</sup> 34 à 68).

**Châtillon**

Route de Courrendlin, route de Courtételle, route Haut des Prés, route de liaison entre la route Haut des Prés et la route de Courtételle, route de Courtételle.

**Courtételle**

Rue du Cornat (route de Châtillon), rue Préfet-Comte, rue Emile-Sanglard, rue de l'Eglise, rue de la Penesse, route cantonale J18.

**Courfaivre**

Route cantonale RC18, rue de la poste, rue du Pécat, route cantonale RC 18, rue des Neus-Champs.

**Bassecourt**

Route cantonale RC18 (fermée sur une voie entre le rond-point d'accès à l'A16 et la rue de la Prairie), rue de l'Abbé-Monnin, rue du Colonel-Hoffmeyer, rue de la Pâle, rue des Vieilles-Forges, chemin AF direction Courfaivre.

**Develier**

Route de Courfaivre, route cantonale J6 (Route de Porrentruy, Place du Soleil, rue de la Liberté, Place de la Poste, route de Delémont).

Durée: **dimanche 26 juin 2011, de 9 h à 17 h 30.**

Particularités: **Dans toutes les communes, toutes les rues et routes qui débouchent sur le parcours du SlowUp Jura 2011 Agglo'balade sont fermées à la circulation, côté parcours.**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de déviation réglementaire seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic et aux ordres de la gendarmerie cantonale.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 16 juin 2011.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées  
Commune de Bressaucourt

**Réglementation locale de la circulation**

La République et Canton du Jura, par le Service des ponts et chaussées, conjointement avec la commune de Bressaucourt, avise les usagers de la route de la modification de signalisation suivante:

**Piste de chantier A 16****Accès au portail est du Tunnel de Bois de Montaignre**

- Le signal OSR 2.01 « Interdiction générale de circuler dans les deux sens » avec indication complémentaire « Accès chantier autorisé » existant sera complété par une plaque complémentaire « Trafic autorisé du vendredi 19 h au lundi 5 h ».

Ce complément de signalisation rend possible l'accès terrestre à l'aérodrome par la piste de chantier depuis le giratoire sud de la jonction Porrentruy ouest à tout trafic **durant le week-end uniquement.**

**Chemin SAF au nord de Bressaucourt****Accès provisoire à l'aérodrome**

- Le signal OSR 2.13 « Circulation interdite aux voitures automobiles et aux motocycles » avec plaque complémentaire « Trafic agricole, forestier et riverains autorisés » actuel situé à la hauteur de la dernière ferme au nord-ouest de la zone bâtie du vilage sera supprimé.

Cette suppression de signalisation rend possible l'accès à l'aérodrome, en tout temps, par le village de Bressaucourt.

Ces modifications de restriction sont temporaires, elles sont liées à la mise en service de l'aérodrome en parallèle avec l'exploitation de la piste de chantier A16 et sont prévues jusqu'au 31 décembre 2011, date au-delà de laquelle la signalisation antérieure sera à nouveau valable.

Delémont, le 16 juin 2011.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées  
Commune des Bois

**Restriction de circulation**

Vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), l'article 107 de l'ordonnance fédérale du 5 décembre 1979 sur la signalisation routière (OSR), l'article 2 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et de bateaux et l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, la République et Canton du Jura, par le Service des ponts et chaussées, publie la restriction de circulation suivante:

- Route cantonale H18, Les Bois – La Ferrière (BE) Secteur Le Golf – Les Bois**

Déplacement de 150 m au sud (direction du Golf) des signaux OSR 2.44 « Interdiction de dépasser » respectivement OSR 2.55 « Fin d'interdiction de dépasser » placé au verso du premier.

La zone de dépassement, dans le sens Le Golf – Les Bois est augmentée alors que dans le sens contraire Les Bois – Le Golf elle est maintenue d'égale longueur à la situation actuelle par la mise en place d'un marquage OSR 6.04 « Ligne double ».

En vertu des articles 94, 96 et 98 du code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

Les oppositions devront parvenir sous pli recommandé au Service des ponts et chaussées, 7b, rue Saint-Maurice, 2800 Delémont.

Delémont, le 20 juin 2011.

Service des ponts et chaussées  
L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des transports et de l'énergie

### **Procédure d'approbation des projets d'installations électriques**

#### **Mise à l'enquête publique**

**Commune:** Porrentruy.

**Projet N° S-153757.**

#### **Nouvelle station transformatrice 16 kV/BT «Rondez».**

Remplacement des stations aériennes Bouloie et Rondez (S-68117 et S-100319) sur le mât HEB par une nouvelle station transformatrice 16 kV/BT préfabriquée en béton, au lieu-dit «Rondez», ban de Porrentruy.

Coordonnées: 571387/251599.

FMB Energie S.A. projette l'installation d'une nouvelle station transformatrice 16kV/BT sur le territoire de la commune de Porrentruy, au lieu-dit «Rondez».

La station transformatrice respecte les valeurs limites de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI).

La demande d'approbation des plans susmentionnés a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

La description du projet ainsi que le plan de situation sont mis à l'**enquête publique à la commune de Porrentruy du 24 juin au 25 août 2011** (pour tenir compte des fêtes d'été).

La mise à l'enquête publique entraîne le ban d'expropriation, selon les articles 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, chemin de Morne 3, 1003 Lausanne. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39 et 51 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Delémont, le 17 juin 2011.

Service des transports et de l'énergie.  
Le délégué à l'énergie: Francis Jeannotat.

Service des transports et de l'énergie

### **Procédure d'approbation des projets d'installations électriques**

#### **Mise à l'enquête publique**

**Commune:** Vendlincourt.

**Projet N° S-071822.2.**

#### **Nouvelle station transformatrice 16/0.4 kV «Route de Bonfol».**

Installation d'une nouvelle station transformatrice préfabriquée en béton 16/0.4 kV, type DENTRA 3821, 630 kVA, au lieu-dit «Route de Bonfol», ban de Vendlincourt, pour remplacer l'ancienne station en tôle avec des sectionneurs GARDY.

Coordonnées: 578593/255669.

FMB Energie S.A. projette l'installation d'une nouvelle station transformatrice 16/0.4 kV sur le territoire de la commune de Vendlincourt, au lieu-dit «Route de Bonfol».

La station transformatrice respecte les valeurs limites de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI).

La demande d'approbation des plans susmentionnés a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

La description du projet ainsi que le plan de situation sont mis à l'**enquête publique à la commune de Vendlincourt du 24 juin au 25 août 2011** (pour tenir compte des fêtes d'été).

La mise à l'enquête publique entraîne le ban d'expropriation, selon les articles 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, chemin de Morne 3, 1003 Lausanne. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39 et 51 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Delémont, le 17 juin 2011.

Service des transports et de l'énergie.  
Le délégué à l'énergie: Francis Jeannotat.

Autorité de surveillance des fondations

### **Publication**

Le Département des Finances, de la Justice et de la Police, agissant en qualité d'Autorité de surveillance des fondations de la République et Canton du Jura, a rendu le 8 juin 2011 une décision approuvant le plan de répartition de la fortune libre dans la liquidation totale du Fonds de prévoyance en faveur du personnel de la Société Cregon-Femco S.A. en liquidation, à Glovelier, dont le dispositif est le suivant:

1. Le plan de répartition du 13 avril 2011 (reçu le 5 mai 2011) établi dans la procédure de liquidation totale du Fonds de prévoyance en faveur du personnel de la Société Cregon-Femco SA en liquidation est approuvé.
2. Le plan de répartition ne sera pas exécuté avant la fin du délai d'opposition et avant obtention de l'attestation d'entrée en force de la présente décision par l'Autorité de surveillance.
3. Une fois la présente décision entrée en force, les liquidateurs donneront mandat à l'organe de révision d'attester la conformité de la répartition au plan approuvé ainsi qu'aux dispositions légales.
4. L'émolument par Fr. 300.– et les frais par Fr. 20.– de la procédure sont mis à la charge du Fonds de pré-



voyance en faveur du personnel de la Société Cre-gon-Femco S.A. en liquidation.

5. Le dispositif, y compris les voies de droit, avec mention que le plan de répartition peut être consulté auprès de l'Autorité de surveillance dans les 30 jours, est publié au Journal officiel.

La présente décision peut faire l'objet d'une opposition par écrit devant le Département des Finances, de la Justice et de la Police dans les trente jours à compter de sa notification (article 98 Cpa). L'opposition doit être motivée et comporter les éventuelles offres de preuve. Elle doit être datée et signée par l'opposant ou son mandataire (article 98, alinéas 2 et 3, Cpa). La procédure d'opposition est la condition préalable à tout recours ultérieur (article 96 Cpa).

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité de l'opposition.

Delémont, le 8 juin 2011.

Le ministre de la Justice: Charles Juillard.

---

Avec le soutien financier du Canton de Berne et de la République et Canton du Jura, l'Assemblée interjurassienne, sous l'égide de sa commission « Culture », attribue le

**Prix de l'Assemblée interjurassienne  
pour travaux scientifiques, historiques,  
ou autre réalisation d'envergure**

Ce prix est destiné à encourager et récompenser des travaux de type scientifique ou historique méritoires, ou une autre réalisation d'envergure qui présente un intérêt majeur pour la région interjurassienne. Doté de Fr. 10000.–, il est en principe décerné chaque année.

Le règlement du Prix interjurassien est disponible sur le site de l'AIJ [www.aij.ch](http://www.aij.ch) ou auprès du Secrétariat général de l'AIJ, tél. 032 493 60 44; courriel: [info@aij.ch](mailto:info@aij.ch).

Les candidat-e-s devront adresser un dossier complet présentant leur parcours personnel, la nature de leurs liens avec le Jura bernois et/ou la République et Canton du Jura, ainsi que leurs travaux.

Délai pour le dépôt des candidatures: vendredi 30 septembre 2011, à l'adresse suivante: Assemblée interjurassienne, rue de l'Hôtel-de-Ville 12, Case postale 2, 2740 Moutier (mention « Prix AIJ »).

Assemblée interjurassienne.

Le président: Dick Marty.

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Les Bois

#### Assemblée de la 2<sup>e</sup> Section

jeudi 7 juillet 2011, à 20h30, au local de la Bourgeoisie, sis au Cerneux-Godat.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2010 et dépassement du budget.
3. Divers et imprévu.

Les Bois, le 15 juin 2011.

Conseil communal.

### Bressaucourt

#### Assemblée communale ordinaire

mardi 5 juillet 2011, à 20 h 15, à la salle communale (bâtiment d'école).

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver des comptes 2010 ainsi que les dépassements budgétaires.
3. Décider d'une étude complémentaire afin de délimiter la zone de protection des eaux dans le secteur des puits et voter un crédit de Fr. 52000.-; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds.
4. Prendre connaissance du projet de pose de lampadaires pour un montant total de Fr. 48320.-; voter le crédit et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds.
5. Divers.

Bressaucourt, le 15 juin 2011.

Conseil communal.

### Bure

#### Assemblée communale ordinaire

mardi 5 juillet 2011, à 20 heures, au complexe scolaire.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et accepter les comptes de l'exercice 2010 ainsi que les dépassements budgétaires.
3. Divers.

Conseil communal

### Cornol

#### Assemblée communale extraordinaire

lundi 4 juillet 2011, à 20 h 15, à la nouvelle salle de paroisse.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver le projet d'aménagement du carrefour de «La Baroche» et de la réfection de la «Rue de la Poste»; voter les crédits nécessaires, soit Fr. 790000.-, et décider son indexation annuelle; montant à couvrir par voie d'emprunt, sous réserve de subventions, d'obten-

tion d'aides extérieures et de ratification par les services cantonaux concernés.

3. Prendre connaissance et approuver le projet d'assainissement du système de chauffage aux copeaux de bois; voter les crédits nécessaires, soit Fr. 300000.-, et décider son indexation; montant à couvrir en partie par un prélèvement sur les fonds forestiers et le solde par voie d'emprunt, sous réserve de ratification par les services cantonaux concernés.
4. Ratifier le prix de vente et donner compétence au Conseil communal pour les conditions et la vente de la parcelle N° 2010 (Derrière Velle), d'une superficie de 1195 m<sup>2</sup>, et de la parcelle N° 2127 (Rue de la Poste), d'une superficie de 2017 m<sup>2</sup>, en dérogation à l'article 14, chiffre 13, du règlement communal d'organisation.
5.
  - a) Transformer le crédit de construction de Fr. 150000.- en emprunt ferme, destiné à l'amélioration de la station de traitement;
  - b) transformer le crédit de construction de Fr. 121000.- en emprunt ferme, destiné à l'assainissement du «Chemin du Fâtre» (Secteur nord-ouest);
  - c) transformer le crédit de construction de Fr. 725000.- en emprunt ferme, destiné à l'assainissement du «Chemin du Fâtre»;
  - d) transformer le crédit de construction de Fr. 845000.- en emprunt ferme, destiné à la viabilisation du secteur «Sous Ecré»;
  - e) transformer le crédit de construction de Fr. 1325000.- en emprunt ferme, destiné à la viabilisation du lotissement «Les Quoires».

Cornol, le 17 juin 2011.

Conseil communal.

### Châtillon

#### Assemblée bourgeoise

mardi 28 juin 2011, à 20 heures, à la salle des assemblées.

**Cette publication remplace celle parue dans le Journal officiel N° 21 du 15 juin 2011**

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée bourgeoise.
2. Voter un crédit de Fr. 280000.-, à couvrir par voie d'emprunt, concernant le projet pour le chemin de la montagne, sous réserve des éventuelles subventions; donner compétence au Conseil bourgeois pour se procurer les fonds nécessaires.
3. Discuter et approuver les comptes 2010 et les dépassements budgétaires.
4. Divers et imprévu.

Conseil bourgeois.

### La Chaux-des-Breuleux

#### Assemblée communale ordinaire

vendredi 8 juillet 2011, à 20 heures, au Restaurant du Cheval-Blanc.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée du 21 mars 2011.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2010.

3. Se prononcer sur une initiative populaire demandant une modification du règlement d'organisation de la Commune dans les termes suivants: «La construction d'éoliennes industrielles est prohibée sur le territoire de la commune de La Chaux-des-Breuleux».
4. Divers.

La Chaux-des-Breuleux, le 16 juin 2011.

Conseil communal.

## Cœuve

### Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des déchets et du règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Cœuve le 14 octobre 2010, ont été approuvés par le Service des communes le 11 avril 2011.

Réuni en séance du 15 juin 2011, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Les règlements, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

## Courchapoix

### Complément à l'avis paru dans le Journal officiel N° 21 du 15 juin 2011

#### Election par les urnes d'un-e conseiller-ère les 20 et 21 août 2011

**Lieu et heures d'ouverture du bureau de vote:** salle au sous-sol du bâtiment administratif; samedi de 19 h à 20 h et dimanche de 10 h à 12 h.

Scrutin de ballottage: 10 et 11 septembre 2011.

Courchapoix, le 17 juin 2011.

Conseil municipal.

## Lajoux

### Assemblée communale ordinaire

jeudi 7 juillet 2011, à 20 h 15, à la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver les comptes 2010; approuver les dépassements budgétaires.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 95000.– pour l'installation d'un nouveau système de détection de fuites d'eau «LORNO», au réseau existant; financement par emprunt bancaire après déduction d'éventuelles subventions; donner compétence au Conseil communal pour obtenir l'emprunt et le consolider à la fin des travaux.
4. Divers et imprévu.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

## Mervelier

### Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e les 13 et 14 août 2011

Les électrices et électeurs de la commune de Mervelier sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection d'un-e conseiller-ère communal-e selon le système majoritaire, conformément aux dispositions du règlement sur les élections communales.

**Dépôt de candidature:** les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal le lundi 4 juillet 2011, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession des candidat-e-s et porteront la signature manuscrite par ces derniers. Ils porteront la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

**Ouverture du bureau de vote:** samedi 13 août 2011, de 19 h à 20 h; dimanche 14 août 2011, de 10 h à 12 h.

Scrutin de ballottage: 3 et 4 septembre 2011.

Pour le second tour, les actes de candidature doivent être remis au Secrétariat communal jusqu'au mercredi 17 août 2011, à 18 heures.

Mervelier, le 14 juin 2011.

Conseil communal.

## Montfaucon

### Assemblée extraordinaire de la commune mixte

mercredi 6 juillet 2011, à 20 heures, à la salle paroissiale N° 3.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Décider la vente de 3 bâtiments communaux, soit l'étaillonnerie, la maison d'école enfantine et l'ancienne école de Montfavergier, et donner compétence au Conseil communal pour réaliser les transactions immobilières.
3. Divers et imprévu.

Montfaucon, le 20 juin 2011.

Conseil communal.

## Montsevelier

### Assemblée communale ordinaire

mercredi 6 juillet 2011, à 20 h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 10 février 2011.
2. Présentation du PGEE (plan général d'évacuation des eaux).
3. Prendre connaissance des comptes de l'exercice 2010; les approuver et voter les dépassements budgétaires.
4. Demande d'un crédit complémentaire de Fr. 15000.– pour la troisième étape du SAF; donner compétence au Conseil communal pour son financement.
5. Informations sur la rénovation de la halle de gymnastique.
6. Divers et imprévu.

Montsevelier, le 16 juin 2011.

Conseil communal.

## Le Noirmont

### Assemblée communale ordinaire

lundi 4 juillet 2011, à 20 heures, à l'aula des Espaces scolaires.

Ordre du jour:

1. Comptes 2010: examiner, approuver les comptes et voter les dépassements de budget.
2. Voter un crédit de Fr. 134 000.– pour l'aménagement d'un chemin de desserte forestière au lieu-dit «Gros Gipoux»; financement par prélèvement du fonds d'anticipation forestier après déduction des subventions fédérales estimées à hauteur d'environ 61%.
3. Voter un crédit de Fr. 113 000.– pour la réfection de la route de la Goule; financement par liquidités.
4. Voter un crédit de F 12 500.– pour le déplacement du collecteur des eaux usées vers la halle de gymnastique; financement: prélèvement par le fonds de réserve Step.
5. Voter un crédit de Fr. 6 000.– pour l'étude liée à l'assainissement de l'ancienne décharge à Chanterraine; financement par liquidités après paiement des subventions fédérales et cantonales qui devraient couvrir le 100% des frais.
6. Voter un crédit de Fr. 25 000.– pour l'acquisition d'un véhicule; financement: prélèvement par le fonds de réserve véhicules.
7. Voter un crédit de Fr. 47 000.– pour le remplacement d'une des deux pompes à la station de pompage «Les Côtes»; financement: prélèvement par le fonds de réserve des eaux.
8. Divers et imprévu.

Conseil communal.

## Saulcy

### Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e le 21 août 2011

Les électrices et électeurs de la commune de Saulcy sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection d'un-e conseiller-ère communal-e, selon le système majoritaire, conformément aux dispositions du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 11 juillet 2011, à 18 heures.

L'acte de candidature indique le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du ou de la candidat-e. Il doit porter la signature manuscrite du ou de la candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

*Ouverture du bureau de vote*

Lieu: Bureau communal.

Heures d'ouverture: dimanche 21 août 2011, de 10 h à 12 h.

Scrutin de ballottage éventuel: 11 septembre 2011.

Pour le second tour, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 24 août 2011, à 18 heures.

Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes présentes au premier tour.

Saulcy, le 16 juin 2011.

Conseil communal.

## Avis de construction

### Le Bémont

Requérant: Léon Rais, Mon Désir, 2363 Les Enfers; auteur du projet: Le Chésal, atelier d'architecture, 2855 Glovelier.

Projet: Agrandissement du rural comprenant 45 places pour vaches laitières sur logettes, 11 places pour jeune bétail, salle de traite, nouvelle fosse à purin de 600 m<sup>3</sup>, SRPA, sur la parcelle N° 149 (surface 310 946 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Mon Désir», zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 30 m 80, largeur 11 m 35, hauteur 3 m 80, hauteur totale 5 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: murets en béton, briques TC apparentes, ossature bois; façades: planches brutes et tôles à l'ouest de teinte brune, éternit de teinte grise; couverture: éternit grandes ondes de couleur grise idem existant.

Dérogation requise: —.

L'article 97 LAgr est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 juillet 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Le Bémont, le 17 juin 2011.

Secrétariat communal.

### Boécourt

Requérants: Aline et Nicolas Allimann, route Principale 6, 2856 Boécourt; auteur du projet: MC Habitat S.à.r.l., 2856 Boécourt.

Projet: Transformation et rénovation du bâtiment N° 31, pompe à chaleur, déconstruction de diverses constructions annexes, sur la parcelle N° 92 (surface 1252 m<sup>2</sup>), sise à la rue de la Poste, zone Centre CA, ISOS Secteur B.

Dimensions principales: Sans changement.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, ossature bois, isolation; façades: crépissage idem existant, bardage en bois de teinte marron clair; couverture: tuiles sans changement.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 juillet 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Boécourt, le 17 juin 2011.

Secrétariat communal.



**Bressaucourt**

Requérant: Alan Voisard, Les Brussattes 22c, 2904 Bressaucourt.

Projet: Aménagement d'un biotope, sur la parcelle N° 2224 (surface env. 6100 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Les Pesses des Vermes », zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 15 m, largeur 14 m, hauteur 1 m 10.

Genre de construction: Remblais et marne.

Dérogation requise: Article 24 LAT + article 21 LFor.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 juillet 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bressaucourt, le 16 juin 2011.

Secrétariat communal.

**Bure**

Requérants: Heidi Egger et Grégory Etique, route de Fahy 158, 2915 Bure.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 40 (surface 2332 m<sup>2</sup>), sise à la route de Fahy, zone d'habitation HAC.

Dimensions principales: Longueur 12 m 60, largeur 12 m 01, hauteur 5 m 60, hauteur totale 7 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: bois composite Canexel de teinte amande; couverture: tuiles béton de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 juillet 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bure, le 17 juin 2011.

Secrétariat communal.

**Clos du Doubs**

Requérant: Bernard Marchand, Le Bambois 24, 2886 Epiquez.

Projet: Rénovation et restauration d'un logement dans le bâtiment N° 24, sur la parcelle N° 120 (surface 98414 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Le Bambois », localité d'Epiquez, zone agricole.

Dimensions principales: Sans changement.

Genre de construction: Rénovation intérieure.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 juillet 2011, au Secrétariat communal de Clos du Doubs, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Clos du Doubs, le 17 juin 2011.

Secrétariat communal.

**Courgenay**

Requérante: Domofen S.A., rue Sedrac, 2950 Courgenay; auteur du projet: ATB S.A., 2950 Courgenay.

Projet: Aménagement d'un centre de stockage automatisé pour la matière première, sur les parcelles N°s 859 et 860 (surfaces 5445 et 3318 m<sup>2</sup>), sises à la rue Sedrac, zone d'activités AAa, plan spécial « Zone industrielle régionale ».

Dimensions principales: Longueur 8 m 60, largeur 3 m 80, hauteur 14 m 70, hauteur totale 14 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure métallique; façades: panneaux sandwichs de teinte à définir; couverture: toiture en panneaux sandwich.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 juillet 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 16 juin 2011.

Secrétariat communal.

**Courroux**

Requérants: Sylvie et Gérard Knobel-Cattin, Impasse des Semailles 12, 2822 Courroux; auteur du projet: Bureau d'architecture Michael Kessler, Flühbergring 2, 4107 Ettingen.

Projet: Construction d'une maison familiale Minergie P avec couvert voitures/local vélos et terrasse couverte/ locaux techniques en annexes contiguës, sur la parcelle N° 3287 (surface 724 m<sup>2</sup>), sise à la rue Dos-les-Fosses, zone Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 10 m 39, largeur 8 m 76, hauteur 5 m 30, hauteur totale 7 m 60; dimensions du couvert: longueur 8 m 40, largeur 6 m, hauteur 2 m 75; dimensions locaux techniques: longueur 16 m 39, largeur 3 m 50, hauteur 3 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage et bardage en bois hori-

zontal de teinte brun clair; couverture: tuiles de couleur rouge brun.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 juillet 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 22 juin 2011.

Secrétariat communal.

### Develier

Requérants: Caroline Feune Vuillemin et Florian Vuillemin, Schützenmatt 1, 6034 Inwil; auteur du projet: Bureau d'architecture Robin Voyame S.à.r.l., rue de la Préfecture 6, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage intégré, terrasse ouverte, citerne enterrée pour récupération des eaux de pluie, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1945 (surface 813 m<sup>2</sup>), sise à la rue Saint-Imier, zone d'habitation HA, plan spécial «Pré Saint-Imier».

Dimensions principales: Longueur 13 m 25, largeur 11 m 25, hauteur 6 m, hauteur totale 6 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte brun-clair taupe; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 juillet 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Develier, le 16 juin 2011.

Secrétariat communal.

### Movelier

Requérante: Angélique Chèvre, chemin de la Louvière 25, 2812 Movelier; auteur du projet: Etienne Chavanne S.A., rue Bellevue 2a, 2832 Rebeuvelier.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage intégré, terrasse couverte, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1803 (surface 2472 m<sup>2</sup>), sise au chemin de la Louvière, zone d'habitation HAd.

Dimensions principales: Longueur 16 m 23, largeur 9 m 48, hauteur 5 m 46, hauteur totale 7 m 33.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte beige; couverture: tuiles de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 juillet 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Movelier, le 20 juin 2011.

Secrétariat communal.

### Le Noirmont

Requérant: Sébastien Oppliger, Sous les Craux 3, 2340 Le Noirmont.

Projet: Transformation et agrandissement du logement existant dans le bâtiment N° 4, sur la parcelle N° 3054 (surface 55600 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «La Fongée», zone agricole.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation intérieure; façades: crépissage et bardage en bois; couverture: tuiles TC existantes.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 juillet 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Le Noirmont, le 22 juin 2011.

Secrétariat communal.

### Le Noirmont

Requérants: Marie-Christine et Michel Chappatte-Jeanbourquin, Sous-le-Terreau 13, 2340 Le Noirmont; auteur du projet: db, Dubail Begert, architectes, 2350 Saignelégier.

Projet: Construction d'une maison familiale pour exploitation agricole, sur la parcelle N° 609 (surface 108767 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Closure du Creux», zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 13 m, largeur 7 m 25, hauteur 5 m 60, hauteur totale 7 m 40.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie, briques en béton; façades: bardage en bois de teinte naturelle; couverture: tuiles TC de couleur brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 juillet 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Le Noirmont, le 22 juin 2011.

Secrétariat communal.

### Porrentruy

Requérante: Société Thermoréseau-Porrentruy S.A., route de Belfort 77, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Société RWB Jura S.A., route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une passerelle sur la rivière « Le Creugenat », pour permettre le passage de la rivière aux conduites de chauffage à distance ainsi qu'aux piétons. Cette construction touche les parcelles N°s 1045 (4667 m<sup>2</sup>), propriété de la Municipalité de Porrentruy; N° 2423 (478 m<sup>2</sup>), propriété de M<sup>me</sup> Breusch Hanna et N° 1034 (1149 m<sup>2</sup>), propriété de la Société C.M. Investissements Immobiliers S.A., sise au lieu-dit « La Colombière » et à la rue du Creugenat », zone HA4.

Dimensions: Longueur 14 m 83, largeur 2 m 03, hauteur 60 cm, hauteur totale 1 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: métal et bois.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 juillet 2011 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 20 juin 2011.

Bureau des travaux publics de la ville.

### Porrentruy

Requérante: Société All'immob. S.A., Case postale 56, 2942 Alle; auteur du projet: Atelier d'architecture Nannon architecture S.A., Pascal Henzelin, route de Courgenay 55a, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'un immeuble locatif comprenant 8 logements avec 1 attique; construction d'une annexe comprenant un abri couvert pour 9 véhicules à moteur et remise; aménagement de 9 places de parc extérieurs en dalles perméables; aménagement des accès, terrasse et alentours en dalles de jardin, engazonnement, plantations. Ces constructions seront réalisées sur la parcelle N° 3371 (surface 2128 m<sup>2</sup>), sise à la rue d'Argile, zone H4, zone d'habitation 4 niveaux, plan spécial de l'Oiselier 1. Conformément à la demande en permis de construire du 29 avril 2011 et selon plans timbrés et signés par le Service des travaux publics.

Dimensions principales: Longueur 29 m, largeur 12 m 70, hauteur 12 m 12, hauteur totale 12 m 12; dimensions du couvert à voitures: longueur 21 m 50, largeur 7 m, hauteur à la corniche 2 m 85, hauteur au faite 3 m 56.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, briques agglomérées, briques TC, isolation, crépi; façades: revêtement crépi et éternit plate, teintes blanc cassé et gris anthracite; toit plat, pente 3°; couverture: éternit plate, dalles et gravier, teinte noire; chauffage par pompe à chaleur avec sonde géothermique.

Dérogation requise: Article 17 RC (distance insuffisante

par rapport à la parcelle N° 3370 pour la construction du couvert à voitures avec accord écrit du propriétaire).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 juillet 2011 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 20 juin 2011.

Bureau des travaux publics de la ville.

### Rossemaison

Requérant: John Kocher, Rière l'Éuchatte 7, 2842 Rossemaison.

Projet: Déconstruction du bâtiment N° 7, reconstruction d'un hangar et construction d'une remise avec silo tranché, sur la parcelle N° 647 (surface 126700 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Rière l'Éuchatte », zones Centre et agricole.

Dimensions du hangar: longueur 20 m, largeur 12 m, hauteur 4 m 53, hauteur totale 6 m 74; dimensions remise/silo: longueur 42 m, largeur 18 m 70, hauteur 8 m, hauteur totale 9 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, structure en bois; façades: tôles thermolaquées de teinte brune; couverture: éternit grandes ondes de couleur brune.

Dérogation requise: Article CA 16 RCC (aspect architectural pour le bâtiment en zone centre).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 juillet 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Rossemaison, le 16 juin 2011.

Secrétariat communal.

### Saignelégier

Requérante: Steulet Pierre, Image & Son S.A., Es Planches 10, 2854 Rossemaison.

Projet: Remplacement du mât existant pour antennes émettrices de radiodiffusion et de radiomessagerie, installation d'une armoire technique, sur la parcelle N° 678 (surface 405 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Le Haut du Bémont », localité de Saignelégier, zone agricole.

Dimensions du mât: hauteur 23 m 50; dimensions de l'armoire technique: longueur 60 cm, largeur 60 cm, hauteur 2 m.

Genre de construction: Mât métallique.

Dérogations requises: Article 24 LAT, article 21 LFor, article 3.4.2 RCC (protection paysage).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 juillet 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le



délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 17 juin 2011.

Secrétariat communal.

### Saignelégier

Requérants: Véronique et Pascal Schindelholz, rue des Maichières 5, 2830 Courrendlin; auteur du projet: Whg architectes S.à.r.l., 2350 Saignelégier.

Projet: Transformation et rénovation d'un logement existant du bâtiment N° 17, sur la parcelle N° 610 (surface 1965 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Les Cerlatez», localité de Saignelégier, zone agricole ZAa.

Dimensions principales: Sans changement.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante; façades: crépissage de teinte blanche, bardage en bois de teinte idem actuelle; couverture: tuiles de couleur rouge.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 juillet 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 17 juin 2011.

Secrétariat communal.

## Mises au concours

### JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite du départ de la titulaire, le Service des arts et métiers et du travail (AMT) met au concours un poste de

## juriste à 40%

**Mission:** Application du régime de l'assurance-chômage et de l'assistance-chômage, en collaboration avec l'Office régional de placement (ORP), Espace formation emploi Jura (EFEJ) et les caisses de chômage. Rendre dans ce cadre des décisions concernant l'aptitude au placement, la suspension du droit à l'indemnité de chômage et la remise de l'obligation de restituer. Rendre des décisions en matière de police du commerce, d'auberges et de prostitution.

**Exigences:** Formation juridique complète (le brevet d'avocat est un atout). Expérience pratique dans le domaine administratif et/ou judiciaire. Maîtrise des outils informatiques. Aisance rédactionnelle et relationnelle. Résistance aux tensions.

**Entrée en fonction:** à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Boris Rubin, juriste, téléphone 032 420 52 30.

Vous êtes intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site à l'adresse [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès du Service des ressources humaines au N° de téléphone 032 420 58 80. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidatures doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Juriste AMT», accompagnées des documents usuels, jusqu'au 8 juillet 2011.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

Caisse de compensation du Jura

Suite au départ en retraite du titulaire du poste, la Caisse de compensation du Jura à Saignelégier recherche un-e

## chef-fe de service de la comptabilité

### Votre mission:

- Votre mission consiste d'une part à appliquer le droit matériel dans le domaine de la comptabilité et à gérer le service de la comptabilité et son personnel. D'autre part, vous assurez la communication interne et externe et participez à la gestion des institutions sises à Saignelégier.

### Votre profil:

- Vous êtes au bénéfice d'une formation de type maturité ou d'une formation équivalente et justifiez d'une expérience dans une fonction similaire.
- Vous êtes titulaire du diplôme fédéral d'expert-e en finance et controlling, du brevet fédéral de spécialiste en finance et comptabilité ou d'une formation équivalente. En outre, vous bénéficiez de bonnes connaissances en matière de management, de ressources humaines et d'assurances sociales.
- Vous maîtrisez les outils informatiques usuels et les logiciels comptables.
- Vous avez de bonnes connaissances de l'allemand.
- Vous avez le sens des relations avec la clientèle. Vous êtes apte à travailler de manière autonome, à assumer des responsabilités et à prendre des décisions. Vous êtes dynamique et faites preuve d'esprit d'initiative. Vous savez diriger et motiver une équipe. Enfin, vous avez de la facilité à rédiger, le sens de l'organisation et vous êtes prêt-e à vous investir personnellement.

### Nous vous offrons:

- un cadre de travail agréable au sein d'une entreprise dynamique;
- des conditions d'engagement attrayantes;
- une activité intéressante et variée;
- une formation permanente.

### Entrée en fonction:

- à convenir.

M<sup>me</sup> Amélie Mercier vous renseignera volontiers au numéro de téléphone 032 952 11 11.

Si votre profil correspond à cette description et que vous souhaitez relever ce défi, veuillez adresser votre dossier à la Direction de la Caisse de compensation du Jura, Case postale, 2350 Saignelégier, jusqu'au 30 juin 2011.



## Avis divers



Loterie Romande  
Case postale 6744 • CH-1002 Lausanne  
Tél. + 41 21 348 13 13  
Fax + 41 21 348 13 14  
www.loro.ch

### TABLEAU DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIAGE

Super Dico		
Tranche de 500 000 billets à 20.–		
Valeur d'émission: 10 000 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	500 000.– =	500 000.–
1 x	100 000.– =	100 000.–
1 x	77 777.– =	77 777.–
1 x	50 000.– =	50 000.–
1 x	30 000.– =	30 000.–
3 x	20 000.– =	60 000.–
4 x	10 000.– =	40 000.–
10 x	5 000.– =	50 000.–
2 x	3 000.– =	6 000.–
4 x	2 500.– =	10 000.–
15 x	2 000.– =	30 000.–
10 x	1 500.– =	15 000.–
100 x	1 000.– =	100 000.–
10 x	700.– =	7 000.–
200 x	500.– =	100 000.–
20 x	200.– =	4 000.–
25 000 x	50.– =	1 250 000.–
25 000 x	40.– =	1 000 000.–
20 000 x	30.– =	600 000.–
130 000 x	20.– =	2 600 000.–
20 000 x	10.– =	200 000.–
10 000 x	7.– =	70 000.–
230 383	billets gagnants =	6 899 777.–
46.08%	=	69.00%

Les lots jusqu'à Fr. 50.– sont payés par les vendeurs. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande (Case postale 6744, 1002 Lausanne) à réception du billet gagnant et des coordonnées du bénéficiaire (envoi sécurisé recommandé). La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au «Règlement général des billets sécurisés à prétiage» et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.

La vente de billets ainsi que la délivrance de gains aux personnes de moins de 16 ans est rigoureusement interdite.



Le Gratteux		
dès le 28 juillet 2011		
Tranche de 360 000 billets à 6.–		
Valeur d'émission: 2 160 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	60 000.– =	60 000.–
1 x	10 000.– =	10 000.–
1 x	5 000.– =	5 000.–
10 x	1 000.– =	10 000.–
20 x	700.– =	14 000.–
25 x	500.– =	12 500.–
3 600 x	50.– =	180 000.–
1 800 x	40.– =	72 000.–
1 800 x	30.– =	54 000.–
10 800 x	20.– =	216 000.–
19 800 x	10.– =	198 000.–
9 000 x	8.– =	72 000.–
45 000 x	6.– =	270 000.–
9 000 x	4.– =	36 000.–
100 858	billets gagnants =	1 209 500.–
28.02%	=	56.00%

Cash		
dès le 25 août 2011		
Tranche de 500 000 billets à 10.–		
Valeur d'émission: 5 000 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	200 000.– =	200 000.–
1 x	20 000.– =	20 000.–
2 x	10 000.– =	20 000.–
3 x	5 000.– =	15 000.–
20 x	1 000.– =	20 000.–
20 x	500.– =	10 000.–
10 000 x	50.– =	500 000.–
10 000 x	40.– =	400 000.–
10 000 x	30.– =	300 000.–
10 000 x	25.– =	250 000.–
32 000 x	20.– =	640 000.–
15 000 x	15.– =	225 000.–
35 000 x	10.– =	350 000.–
10 000 x	5.– =	50 000.–
132 047	billets gagnants =	3 000 000.–
26.41%	=	60.00%

### AVIS IMPORTANT

#### Prolongation de la limite de vente

La Loterie Romande porte à la connaissance du public que la limite de vente des billets Super Dico - tranche 346 - initialement fixée au 30.06.2011 est reportée au 30.09.2011.

Panorama		
dès le 28 juillet 2011		
Tranche de 500 000 billets à 4.–		
Valeur d'émission: 2 000 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	40 000.– =	40 000.–
1 x	10 000.– =	10 000.–
2 x	4 000.– =	8 000.–
12 x	1 000.– =	12 000.–
20 x	500.– =	10 000.–
5 000 x	50.– =	250 000.–
1 000 x	40.– =	40 000.–
1 000 x	30.– =	30 000.–
5 000 x	20.– =	100 000.–
10 000 x	10.– =	100 000.–
20 000 x	8.– =	160 000.–
20 000 x	6.– =	120 000.–
50 000 x	4.– =	200 000.–
10 000 x	BILLET GRATUIT =	40 000.–
122 036	billets gagnants =	1 120 000.–
24.41%	=	56.00%

### ERRATUM

La Loterie Romande porte à la connaissance du public que le tableau des lots du billet «MAXI Magot» tel que publié en janvier 2011 comportait une erreur. Le tableau des lots exact est reproduit ci-dessous.

MAXI MAGOT		
Tranche de 400 000 billets à 12.–		
Valeur d'émission: 4 800 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	250 000.– =	250 000.–
1 x	50 000.– =	50 000.–
2 x	10 000.– =	20 000.–
4 x	5 000.– =	20 000.–
<b>18 x</b>	<b>2 000.– =</b>	<b>36 000.–</b>
32 x	1 000.– =	32 000.–
48 x	500.– =	24 000.–
60 x	200.– =	12 000.–
12 000 x	50.– =	600 000.–
7 000 x	40.– =	280 000.–
4 000 x	36.– =	144 000.–
13 000 x	24.– =	312 000.–
40 000 x	20.– =	800 000.–
33 000 x	12.– =	396 000.–
109 166	billets gagnants =	2 976 000.–
27.29%	=	62.00%